

## *Séance du treize février deux mil quinze*

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze, le treize février, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

**Date de convocation** : 3 février 2015.

**Présents** : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Gilles MARC, Michel HERAUD, Claude BONAMY, Annie BAZIER, , Eliette MAUDUIT, Franck D'ATHIS, Guy LEVEQUE

**Pouvoirs** : Jean-Marc FORESTIER a donné pouvoir à Claude BONAMY, Pascale BERRUET a donné pouvoir à Patricia GABLIN

**Secrétaire de séance** : Annie BAZIER

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2015-02-01**

**En date du 13 février 2015**

#### **Portant sur la demande d'achat d'un terrain communal par Mr BONAMY**

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de Mr Claude BONAMY d'acheter des parcelles de terre communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte de vendre à Mr BONAMY la parcelle de terre cadastrée ZE 36, partie b uniquement d'une superficie de 19a 61.
- Fixe le prix de la parcelle à 588 €
- Informe l'acheteur que tous les frais (notaire, enquête publique, géomètre,...) sont à sa charge
- Décide de confier à Maitre DEVILLERS de Chatillon-sur-Indre l'établissement de l'acte notarié,
- Décide que le choix de l'enquêteur public sera fait d'un commun accord,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

---

### **Délibération n° 2015-02-02**

**En date du 13 février 2015**

#### **Portant sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'énergies de l'Indre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 21 octobre 2014 du Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre acceptant la procédure de modification statutaire ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre propose par délibération du 21 octobre 2014 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences et services. Monsieur Le maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le SDEI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article unique : Approuve les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**Délibération n° 2015-02-03**  
**En date du 13 février 2015**  
**Portant sur les subventions 2015**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder pour l'année 2015, les subventions suivantes :

Comité des Fêtes de Préaux	200 €
Réveil Préaltien	200 €
Association de chasse des Préaltiens	200 €
Arts et Savoir Faire	200 €
Pompiers d'Ecueillé	100 €
AFM Téléthon	50 €

---

**Délibération n° 2015-02-04**  
**En date du 13 février 2015**  
**Portant sur les tarifs au cimetière**

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'instaurer des tarifs et des durées d'utilisation concernant les cases du columbarium nouvellement installé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer les tarifs pour les cases de columbarium comme suit :

- Pour 15 ans : 100 €
- Pour 30 ans : 200 €
- Pour 50 ans : 300 €

Pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, le prix est fixé à 80 €.

Le maire rappelle également les tarifs des concessions, qui demeurent inchangés :

- Pour 30 ans : 30 € le m<sup>2</sup>
- Pour 50 ans : 50 € le m<sup>2</sup>.

La répartition financière est fixée à 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS.

---

**Délibération n° 2015-02-05**  
**En date du 13 février 2015**  
**Portant sur l'adhésion de la commune à ADELFA**

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'adhérer à l'association de protection contre les risques de grêle (ADELFA). Cette protection serait utile pour les cultures mais aussi pour les habitations

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette adhésion et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

---

**Délibération n° 2015-02-06**  
**En date du 13 février 2015**  
**Portant sur l'ouverture du chemin des Péreaux**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Mr HAMARD d'ouverture du chemin des Péreaux par lui-même.

Le Maire donne lecture du courrier de Mr HAMARD s'engageant à respecter l'environnement et les riverains. Il donne lecture également du courrier de Mr BOURROUX, de Pellevoisin.

Il informe également que la commune avait donné son accord pour l'ouverture de chemins à Mr Hamard en 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Mr HAMARD à ouvrir le chemin des Péreaux. La circulation sur ce chemin sera réglementée par arrêté du maire, un projet ayant été présenté au conseil.

---